

Le 30 mai 2024

Objet : Projet de loi S-211 – Déclaration sur l’esclavage moderne pour l’exercice clos le 31 mars 2024

Ce rapport et cette déclaration sont établis en vertu du projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement*. Ce rapport et cette déclaration décrivent l’approche et les initiatives de la Commission de transport Ontario Northland (« Ontario Northland » ou « CTON ») pour évaluer et pallier les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités commerciales et ses chaînes d’approvisionnement au cours de l’exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

Conformément à la Loi, Ontario Northland doit rendre compte des sept éléments suivants :

- a. Notre structure, nos activités et nos chaînes d’approvisionnement
- b. Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants
- c. Les parties de nos activités et de nos chaînes d’approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures que nous avons prises pour évaluer et gérer ce risque
- d. Les mesures prises pour remédier à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants
- e. Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement
- f. Nos formations dispensées aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants
- g. Comment nous évaluons notre efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement

A. Notre structure, nos activités et nos

chaînes d’approvisionnement :

Nom légal : Commission de transport Ontario Northland Nom

commercial : Ontario Northland

Autre nom : CTON (abréviation de notre nom légal)

Classification légale : société

Propriété : organisme de la Couronne de la province de l’Ontario (organisme du gouvernement provincial) Année de création : 1902

Numéro d’entreprise : R121700025

Nombre total d’employés : <1 000 (tous au Canada)

Siège social : 555, rue Oak E., North Bay (Ontario), Canada, P1B 8L3

Autres bureaux : Hearst (Ont.), Cochrane (Ont.), Englehart (Ont.), Rouyn (Qc)

Secteur d'activité : services de transport

Activités :

La Commission de transport Ontario Northland (CTON) veille à ce que les communautés du nord de l'Ontario aient accès à des services de transport public sûrs et fiables. La CTON transporte des passagers par train et par autobus. La CTON transporte également des biens et des marchandises par voie ferrée et dessert des communautés et des entreprises dans tout le nord-est de l'Ontario, de North Bay à la communauté isolée de Moosonee.

Les activités de fonctionnement de la CTON sont divisées en quatre divisions d'exploitation (soutenues par un bureau central), comme suit :

- **Services de transport de passagers par autobus** – fournit des services de transport par autobus.
- **Services de transport ferroviaire de passagers** – fournit des services de transport ferroviaire.
- **Transport ferroviaire de marchandises** – fournit des services de transport de marchandises aux entreprises.
- **Centre de réparation et de remise en état** – assure la réparation et la remise en état de wagons à marchandises, de voitures pour passagers et de locomotives.

Chaînes d'approvisionnement :

Les principales chaînes d'approvisionnement de la CTON sont les suivantes :

- **Services ferroviaires** – carburant, matériel de voies ferrées, pièces de locomotives et de wagons, produits consommables, principalement au Canada et aux États-Unis.
- **Services de transport par autobus** – carburant, pièces d'autobus, outils, produits consommables, au Canada et aux États-Unis uniquement.
- **Produits généraux** – fournitures en stock telles que des équipements de protection individuelle, des outils, des produits de nettoyage, des fournitures de bureau, des peintures, de la quincaillerie, etc. La plupart de nos stocks proviennent d'entreprises basées au Canada et aux États-Unis.

B. Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

La CTON dispose de politiques en matière d'emploi, de droits de la personne et d'approvisionnement qui sont conformes à diverses exigences législatives. Au cours de la période de référence, nous n'avons pas encore mis en place de politiques et de processus pour répondre aux exigences du projet de loi S-211. Nous avons entrepris une planification qui comprendra

l'élaboration de politiques et de processus appropriés pour répondre aux exigences du projet de loi S-211 de manière prospective.

C. Les parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures que nous avons prises pour évaluer et gérer ce risque

La CTON n'a pas encore établi quelles sont les activités et chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Nous entreprendrons cette évaluation dans le cadre de notre planification future et de l'élaboration de nos politiques et processus.

D. Les mesures prises pour remédier à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants

La CTON n'a pas encore établi de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants et n'a donc pas pris de mesures pour y remédier.

E. Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

La CTON n'a pas encore relevé de perte de revenus causée par l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants, et n'a donc pas pris de mesures pour y remédier.

F. La formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

La CTON n'a pas encore dispensé de formation à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants. Des plans de formation seront mis sur pied et seront coordonnés avec l'élaboration de nos politiques et processus.

G. Comment nous évaluons notre efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

La CTON ne dispose pas encore d'un processus d'évaluation permettant de déceler l'existence de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement. Nous entreprendrons cette évaluation dans le cadre de notre planification future et de l'élaboration de nos politiques et processus.

Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités nommées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la *Loi*, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

- Nom : Alan Spacek
- Titre Président du conseil d'administration
: Le 30 mai 2024
- Date
:
- Signature : _____



555 Oak Street East
North Bay, Ontario
P1B 8L3

555, rue Oak Est
North Bay (Ontario)
P1B 8L3

Tel: 1-800-363-7512
www.ontarionorthland.ca

Je détiens le pouvoir de lier la société.